

# Démantèlement des périodes assimilées

## Encore et toujours des pensions moins élevées

Une période assimilée, c'est quoi ?

Certaines périodes d'inactivité (maladie, chômage involontaire, prépension, crédit-temps . . .) peuvent être assimilées à des périodes d'occupation et ainsi entrer en ligne de compte dans le calcul de la pension. **C'est un rempart contre la pauvreté au moment de la pension.**

Que veut faire le ministre des Pensions ?

Limiter à un an sur l'ensemble de la carrière le nombre de jours assimilés en cas de période de chômage ou de prépension et ensuite prendre en considération un  **salaire minimum fictif**  pour le calcul de la pension.

Conséquence : une pension moins élevée

Cette mesure entraîne une diminution de 78 euros par mois pour une personne avec un salaire moyen qui part en prépension à l'âge de 60 ans. Pour rappel, le montant de la pension légale en Belgique est un des plus bas d'Europe.

Mobilisons-nous:

La CSC, la FGTB et la CGSLB ne sont pas d'accord avec ces nouvelles mesures d'économie. Rassemblement le 28 novembre à 11h00 devant le Palais d'Egmont à Bruxelles.

